

---

Rapport de la commission génie civil et de l'équipement du 12 octobre 2016

Rapporteur : Marc CHAPPAZ

**M 149 – 16.09 PAS DE PUB POUR LE GASPILLAGE**

Un commissaire (PS), motionnaire, explique que dans plusieurs villes se trouvent des autocollants sur les boîtes aux lettres de manière institutionnelle, tel qu'ici contre la publicité, mais pour le GHI.

Le but serait ici de lutter de façon uniforme contre la publicité qui déplaît, le spam reçu partout, et de faire en sorte que la commune fasse quelque chose pour ses habitants, en proposant, par l'intermédiaire de l'ActuVernier, un autocollant spécifiant la volonté de ne pas recevoir de publicité. Sur la forme, il évoque l'idée d'en faire un événement presque culturel et amusant, en faisant dessiner l'autocollant par des dessinateurs genevois et le renouveler ponctuellement, presque pour en faire un petit objet de collection que l'ActuVernier distribuerait. L'effort écologique serait attractif et ferait qu'il y ait moins de publicité dans les boîtes aux lettres.

Un commissaire (MCG) rappelle que le GHI donne des autocollants contre la publicité, mais pour sa propre distribution, et pense que le GHI ne sera pas distribué à ceux ayant utilisé l'autocollant contre la publicité, ce que le Président (MCG) infirme, lui-même possédant un autocollant contre la publicité, et recevant le GHI. Ce commissaire (MCG) rappelle également que le problème est aussi que les publicitaires glissent leur publicité dans le GHI, qui veut gagner de l'argent et auprès de qui il n'est pas possible d'intervenir.

Le motionnaire (PS) dit que rien n'empêche le GHI de continuer à distribuer ses autocollants. Il signale qu'aux Pays-Bas un système d'autocollants à plusieurs couleurs se signalant, par exemple, contre la publicité mise à la main, ou pour telle publicité ou tel journal adressé à la population. Le code couleurs impliqué décore les boîtes aux lettres et permet de ne donner aux personnes que les informations qu'ils souhaitent.

Le Président (MCG) pense que la question cosmétique n'est pas encore à l'ordre du jour, puisque la motion doit déjà être votée, et demande au Maire si le coût de l'action pour la commune a pu être évalué.

M. RONGET, Maire, demande, lorsque l'autocollant « Pas de publicité » est posé, si l'ActuVernier et les tracts politiques sont distribués ou considérés comme de la publicité.

Un commissaire (PS), ayant travaillé à la Poste, explique que les publicités dites officielles (celles des partis, de l'information communale, etc.) sont distribuées même avec l'autocollant « Pas de publicité », contrairement aux réclames.

Le Président (MCG) qui possède un autocollant « Pas de publicité », reçoit l'ActuVernier, le GHI avec sa panoplie de publicité, et les magazines de la Coop et de la Migros auxquels il est abonné. Ces derniers journaux insèrent aussi de la réclame dans leurs hebdomadaires, et le Président (MCG) pense qu'il est difficile d'échapper à la publicité.

Le motionnaire (PS) entend que les autocollants n'aient pas une efficacité certaine et prouvée d'avance, mais il serait intéressé que la commune puisse faire un petit geste pour ses habitants en amenant dans l'ActuVernier quelque chose d'utile de pratique.

Un commissaire (PLR) pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y a trop de publicité dans les boîtes aux lettres, mais dit qu'il n'est pas de la compétence du Conseil municipal de la limiter. De faire de l'information par le biais du journal communal, d'accord, mais ce même commissaire est réticent à l'idée que ce soit à la commune de déboursier et de distribuer des autocollants. Il propose un **amendement**, qui fusionne les deux propositions de l'invité.

***Faire rédiger un article dans l'ActuVernier sur l'importance du tri et du recyclage du papier et rappeler l'existence d'un autocollant « Pas de publicité » en indiquant les adresses des organismes qui les distribuent.***

Le commissaire (PLR) entend le souhait du motionnaire (PS) de réactualiser l'autocollant, car à force de le voir il devient invisible, mais se demande s'il ne faudrait pas suggérer à la Fédération romande des consommateurs (FRC) de revoir le graphisme.

Un commissaire (PS) demande ce que fait la commune en rapport au taux de recyclage fédéral et la taxe poubelle. Cette motion serait un pas pour abaisser le taux de recyclage. M. RONGET lui signale que M. BOURRAS, responsable du service de la Récupération, a annoncé en commission la politique de la commune en termes de récupération afin d'éviter la taxe au sac. Il faut arriver à un taux de 50% de recyclage, et la Ville de Vernier se situe actuellement à 44%. Il rappelle la distribution des poubelles vertes, et explique, que ce soit sur le papier, le verre, les ordures ménagères, etc., que la politique est préparée, y compris en termes d'information. Il rappelle également l'existence d'un calendrier annuel des déchets, qui pourrait servir en tant que tout-ménage à la diffusion de l'autocollant, plutôt que l'ActuVernier. Mme JAKIR DURAN, responsable du service de la Culture et de la communication, a effectué une recherche concernant les éléments factuels. Plusieurs types d'autocollants sont envisageables. La Belgique en a réalisé un, la FRC en vend pour CHF 2.-- + frais de port, et sans possibilité d'intervenir sur le design, et la France en produit un par le biais des collectivités publiques.

Renseignement a été pris auprès de plusieurs imprimeurs sur les coûts, sur l'option de l'encarter de manière fixe sur deux volets (le principe d'une intégration libre au magazine semblait manquer de performance). L'impression et l'encartage ont été devisés à CHF 0.20 par unité, pour un total de CHF 3'270.-- pour plus de 17'000 exemplaires. Le graphisme peut être réalisé à l'interne par le service de la commune.

Mme JAKIR DURAN explique d'autre part que la commune travaille avec un mandataire, EPSILON, filiale de la Poste, dont les options proposées permettent à la commune de distribuer l'ActuVernier dans les boîtes comportant le signal « Pas de publicité », car il est considéré que le magazine est de l'information aux citoyens, et non de la publicité.

Un commissaire (MCG) a peur en se rappelant que la Poste avait distribué des timbres gratuitement pour les impôts et que les gens ne s'en sont même pas forcément aperçus. De plus, les distributeurs privés ne tiennent pas compte des autocollants, ou ne les lisent pas pour une question de rendement.

Un commissaire (PS) pense qu'au moment où la motion est votée, les moyens seront mis pour que l'autocollant soit visible, pour tous les distributeurs. Il faut penser au recyclage plutôt qu'à l'économie.

Le motionnaire (PS) pense que si une grande partie des boîtes porte cet autocollant, il sera alors connu des distributeurs à l'image de celui du GHI à l'échelon cantonal. Quant au fait que certains distributeurs passent outre, il s'agit d'un autre problème.

Le Président (MCG) questionne le Maire sur les partenariats envisagés par les motionnaires.

M. RONGET dit que le Conseil administratif s'est posé des questions, mais n'est pas allé chercher de partenariat sans la volonté du Conseil municipal tant que la motion n'est pas votée. Il se demande s'il faut un partenariat, et avec qui, pour des frais peu importants.

Un commissaire (MCG) demande si le budget estimé par Mme JAKIR DURAN n'est à dépenser qu'une fois ou chaque année, et M. RONGET dit que cette opération tout-ménage est unique.

Un commissaire (PLR) rappelle encore que ce n'est clairement pas à une commune de réaliser cette action. Il faut pour lui amender la motion, quitte à la transmettre à l'échelon cantonal. Si le service de la Culture et de la communication a les moyens d'obtenir à titre gracieux de la FRC des autocollants, pourquoi pas, mais la commune doit informer et non dépenser de l'argent (pour 10% d'utilité) en période de restriction budgétaire, bien qu'il s'agisse d'une petite somme.

M. RONGET remarque que le papier qui n'est pas distribué par les distributeurs à cause de l'autocollant est également jeté et gaspillé, et que cette opération ne bloque pas la publication des imprimés. Il souhaiterait s'intéresser davantage au gaspillage de papier à la source. D'autre part, il imagine, en cas de partenariat avec la FRC, un rabais de quantité sur les autocollants, mais ne souhaite pas mettre en avant, ou faire de la publicité pour la FRC ou autre organisme.

Le motionnaire (PS) dit qu'il n'est effectivement pas possible d'empêcher l'entreprise d'imprimer des publicités, mais que si celles-ci reviennent en masse, peut-être seront-elles au bout d'un moment moins imprimées. De plus, si la publicité ne rapporte pas la clientèle souhaitée, il est possible également au bout d'un certain temps qu'il y ait une efficacité sur la publication des imprimés. Il comprend que ce ne soit pas à la commune de faire

ce travail, mais il s'agirait ici d'un geste de la commune envers ses habitants, et non d'un travail dû à sa mission.

Un commissaire (PLR) comprend cette volonté, et c'est dans ce sens qu'il souhaitait amender plutôt que de refuser la motion. L'important étant le recyclage, il faut certes en faire l'information, et dans ce sens il proposait la diffusion des adresses des organismes concernés. Si le Conseil administratif constate un bon fonctionnement de cette information, à lui, selon la demande, de faire pression sur le Canton ou les organismes afin de proposer des autocollants à un prix honnête.

Le motionnaire (PS) entend, mais les articles existent déjà, et il proposait vraiment ici un geste pour travailler dans le sens de l'absence de production de papier, mais aussi de ce que chacun peut faire dans la mesure où l'autocollant est offert. Il semble à M. RONGET que ce n'est pas dans l'ActuVernier que l'opération doit se faire mais plutôt par le biais de l'information tout-ménage liées aux déchets, par exemple le calendrier.

Le Président (MCG) souhaite faire voter l'amendement du commissaire (PLR), mais M. RONGET pense qu'il faut donner au Conseil administratif une directive, une direction, et ne pas rentrer dans l'opérationnel, afin que l'autocollant ne soit pas forcément distribué par l'ActuVernier.

Mme JAKIR DURAN indique, au sujet du partenariat, qu'il coûterait environ dix fois plus cher qu'une production communale, et le Président (MCG) lui rappelle que c'est pour cela qu'il a été supprimé de l'amendement.

Un commissaire (PLR) ne veut pas distribuer d'autocollant, c'est pour cela qu'il amende la motion, sinon il la refusera. Que la commune trouve les moyens de distribuer à titre gracieux parce que cela ne lui coûte rien, mais cela est de la compétence du Conseil administratif.

M. RONGET rappelle que l'objectif de la motion n'est pas d'écrire un article, mais de distribuer des autocollants. S'il faut dire au Conseil administratif d'écrire un article, c'est de sa compétence il le fera, car l'objectif politique est d'éviter la taxe au sac. Si une partie du Conseil municipal souhaite distribuer un autocollant, il faut laisser au Conseil administratif la liberté opérationnelle et le choix, ou pas, d'un partenariat.

Le motionnaire (PS), concernant l'invite, rappelle qu'elle propose de limiter les coûts de l'opération en envisageant un partenariat avec d'autres organismes. La proposition d'introduire l'autocollant dans le calendrier est tout à fait plausible. Mais il ne comprend pas pourquoi le commissaire (PLR) ne souhaiterait pas un autocollant mais un article, alors que ce n'est finalement pas du tout le propos de la motion.

Le commissaire (PLR) propose d'édulcorer la motion, qui n'est pour lui pas de compétence communale. Il entend les propos du Maire, qui modifieraient légèrement l'amendement, soit « **Faire rédiger un article dans l'ActuVernier rappelant l'existence d'un autocollant « Pas de publicité » en indiquant les adresses des organismes qui les distribuent.** Il explique profiter de la motion sur un sujet intéressant pour proposer une autre solution, car c'est au lecteur d'être proactif, et non à la commune de proposer du papier supplémentaire qui finira pour 90% à la poubelle.

Soumis au vote, l'amendement du commissaire (PLR) est refusé par 6 NON (4 SOC, 2 MCG) et 3 OUI (1 PLR, 2 MCG).

M. RONGET demande s'il est possible d'**amender**, en ne limitant pas le côté opérationnel en supprimant la deuxième proposition de l'invite, et en modifiant la première comme suit :

***Trouver la meilleure manière pour distribuer aux habitant-e-s de Vernier un autocollant « Pas de publicité » à poser sur leur boîte aux lettres.***

M. MARTENS n'y voit pas d'inconvénient, mais le commissaire (MCG) comprend que la commune devra fournir l'autocollant non sans coût, malgré la « meilleure manière » évoquée.

Soumise au **vote** des commissaires, et **suite à l'approbation de l'amendement proposé par M. RONGET, la M 149 - 16.09, Pas de pub pour le gaspillage, est refusée par 5 NON (1 PLR, 4 MCG) et 4 OUI (4 SOC).**